

Département de la Moselle	Commune d'Amnéville
Arrondissement de Metz	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers élus : 33	SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2019 sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, Maire
Nombre de Conseillers En fonction : 33	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MMES et MM. : MUNIER Eric, MITIDIERI Egidio, CALCARI-JEAN Danielle, DALLA FAVERA André, GIULIANO Marie-France, DOS SANTOS Armindo, SZYMANSKI Arnaud, DALLA FAVERA Teresa, REPERT Raymond, TOTTI Jean-Denis, BAILLY Jean-Luc, BARBY Béatrice, SCHAPPLER Purification, FIENO Laurine, VALENTIN Johana, SCHMITT Antoine, FLUDER Nathalie, HELART Patrick, COGLIANDRO Virginie, VILLEBRUN Eric, DIEUDONNE Xavier, FRANCK DIEUDONNE Estelle, SCHULTZ Daniel.
Nombre de Conseillers présents : 23	<u>ETAIENT ABSENTS – excusés</u> : MMES et MM. : LOMBARDI Ouardia (sans procuration), EYPERT Marie-José (Procuration à Mme CALCARI-JEAN), SALVETTI Linda (Procuration à M. REPERT), DI DONATO Bruno (Procuration à Mme GIULIANO), HERR Nadia (Procuration à Mme DALLA FAVERA), LEONARD Fabrice (Procuration à M. SCHMITT), DONADONI Robert (Procuration à M. SZYMANSKI), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. DOS SANTOS), ARNOULD RIVATO Rachel (Procuration à M.HELART), LAMM Patricia (Procuration à M. DIEUDONNE).
Nombre de Conseillers absents excusés : 10	<u>ETAIENT ABSENTS – non excusés</u> : /
Nombre de Conseillers absents non excusés : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Raymond REPERT (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales), assisté de Mme REGINA Philomène, directrice générale des services
Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 9	<u>Date d'envoi de la convocation</u> : 29 mars 2019

3.7 **FINANCES ET BUDGET** Budget primitif 2019

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et 2321-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 14 mars 2019,

Le conseil municipal,
compte tenu des éléments exposés,
après les débats échangés entre MM Munier, Dieudonné et Dalla Favera,

VOTE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le budget primitif principal de l'exercice 2019 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 084 000.00 €	25 084 000.00 €
Investissement	11 031 000.00 €	11 031 000.00 €

Compte-tenu de sa publication, le 5 avril 2019
Pour extrait conforme, Amnéville, le 5 avril 2019

Le Maire
Eric MUNIER

